



CONVOCATION DE LA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Note du Secrétaire général

A sa 838ème séance, le 7 août 1958, le Conseil de sécurité a adopté la résolution suivante :

"Le Conseil de sécurité,

"Avant examiné les points 2 et 3 de son ordre du jour tels qu'ils figurent dans le document S/Agenda/838,

"Prenant note que le manque d'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité, aux 834ème et 837ème séances, a empêché le Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

"Décide qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sera convoquée."

En conséquence, le Secrétaire général, se conformant aux dispositions de l'article 8 b) du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a, par télégramme en date du 7 août 1958, convoqué la troisième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée pour le vendredi 8 août 1958, à 17 heures, dans la salle de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation à New-York.

-----